

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

**CIRCULAIRE 035-14**

Le 18 mars 2014

## R A P P E L

### RÈGLEMENT SUR LA NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT AUX MARCHÉS ATTRIBUTION D'UN IDENTIFICATEUR CLIENT

Le 22 novembre 2013, la Bourse a publié la circulaire n° 184-2013 concernant le projet de modification de l'article 6366 des Règles de la Bourse conformément au *Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés* (le « RNE »), lequel est entré en vigueur le **1<sup>er</sup> mars 2014**.

L'une des exigences prévues au RNE, dont il est question aux nouveaux sous-alinéas 2.8 et 2.9 de l'article 6366 des Règles de la Bourse, concerne l'attribution d'un identificateur client à chaque client à qui a été accordé un accès électronique à la Bourse par un participant agréé, conformément à l'article 6366.

La plupart des participants agréés sont actuellement en mesure de satisfaire à cette exigence grâce aux numéros d'identification de négociateur de la Bourse. La Bourse reconnaît néanmoins que la configuration de certains systèmes de négociation peut ne pas prendre en charge l'attribution d'un numéro d'identification de négociateur pour chacun des clients disposant d'un accès électronique.

Les tableaux ci-dessous indiquent la position des numéros d'identification de négociateur dans les protocoles de saisie d'ordre FIX et SAIL de la Bourse, ainsi que les deux champs supplémentaires qui peuvent être utilisés afin de respecter l'exigence relative à l'identification des clients prévue à l'article 6366 des Règles de la Bourse.

#### PROTOCOLE FIX

Champs	Tag #	Longueur du champ	Format	Obligatoire	Attribué par
SenderCompID	Tag = 49	4 à 8 caractères	Alphanumérique	Oui	ID de négociateur attribué par la Bourse
SenderSubID	Tag = 50	Maximum de 11 caractères	Alphanumérique	Non	ID de négociateur attribué par la Bourse
Account	Tag = 1	Maximum de 12 caractères	Alphanumérique	Non	Attribué par le participant

#### PROTOCOLE SAIL

Champs	Tag #	Longueur du champ	Format	Obligatoire	Attribué par
Numéro d'identification de négociateur ( <i>Trader ID</i> )	s.o.	Maximum de 12 caractères	Alphanumérique	Oui	ID de négociateur attribué par la Bourse
Directives de compensation (renseignements sur le compte)	s.o.	Maximum de 12 caractères	Alphanumérique	Non	Attribué par le participant

#### Tour de la Bourse

Il est important que les participants agréés fournissent à la Division de la réglementation les renseignements suivants :

- une liste de tous les clients qui disposent d'un accès électronique à la Bourse, conformément à l'article 6366;

et

- le(s) numéro(s) d'identification de négociateur associé(s) à chacun de ces clients;

ou

- le(s) champs et l'(es) identifiant(s) alphanumérique(s) associé(s) à chacun de ces clients.

Il est également important que les participants agréés mettent à jour ces renseignements, conformément aux exigences réglementaires, et qu'ils fassent part à la Division de la réglementation de la Bourse de tout ajout ou de toute suppression y afférents.

Les renseignements doivent être transmis à la Division de la réglementation de la Bourse au moyen du modèle ci-joint, à l'adresse suivante : [Client\\_ID\\_Reg@m-x.ca](mailto:Client_ID_Reg@m-x.ca).

Si votre firme dispose déjà d'identificateurs client, mais que vous n'êtes pas certain que ces renseignements sont transmis à la Bourse ni du champ dans lequel ils ont été transmis, le cas échéant, nous vous recommandons de communiquer avec votre service de TI.

Le Centre d'assistance technique peut également vous aider à déterminer si vous transmettez déjà les renseignements à la Bourse, en lui faisant parvenir deux ou trois exemples de saisie d'ordres comprenant les renseignements suivants :

- date
- heure
- renseignements sur la séance (numéro d'identification de négociateur à la Bourse et le SAIL UserID ou FIX SenderCompID qui y sont associés)
- le numéro d'identification de l'ordre (*Order ID*)
- le produit
- le volume
- le prix
- le numéro d'identification du client que vous considérez comme étant le bon

Pour toute question d'ordre réglementaire concernant l'article 6366 des Règles de la Bourse, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516, ou par courriel à l'adresse [flarin@m-x.ca](mailto:flarin@m-x.ca).

Toute question d'ordre technique devrait être adressée au Centre d'assistance technique, au 1 877 588-8489, ou par courriel au [samsupport@m-x.ca](mailto:samsupport@m-x.ca).

Brian Gelfand  
Vice-président et chef de la réglementation.